

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada**  
Cabot Place, Phase II  
Box 4600  
St. John's, NL  
A1C 5T2  
Bid Fax: (709) 772-4603

**Request For a Standing Offer**  
**Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)  
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
PWGSC / TPGSC - Nfld. Region  
Cabot Place, Phase II, 6th Floor  
Box 4600  
St. John's, NL  
A1C 5T2

<b>Title - Sujet</b> RISO CFS SJ- Rental of Vehicles	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W0139-120001/A	<b>Date</b> 2012-04-19
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W0139-120001	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$XAQ-021-5579
<b>File No. - N° de dossier</b> XAQ-1-34295 (021)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2012-05-16</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Newfoundland Daylight Saving Time NDT	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Fisher, Christine M.	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> xaq021
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (709)772-5506 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (709)772-4603
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> Commanding Officer Canadian Forces Station, St. John's PO Box 2028, Bldg. 206, Pleasantville	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

1. Instructions pour la préparation des offres

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

### **PARTIE 6 - Exigences en matière d'assurance**

1. Exigences en matière d'assurance

### **PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

#### **A. OFFRE À COMMANDES**

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Procédures pour les commandes subséquentes
7. Instrument de commande
8. Limite des commandes subséquentes
9. Limitation financière
10. Ordre de priorité des documents
11. Attestations
12. Lois applicables

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Exigences en matière d'assurance
7. Clauses du guide des CUA
8. Instructions d'expédition

### **Liste des annexes :**

- Annexe A - Besoin
- Annexe B - Base de paiement / Feuille de prix
- Annexe C - Exigences en matière d'assurance
- Annexe D - Rapports d'utilisation périodique

---

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le Besoin, Base de paiement / Feuille de prix,

## 2. Sommaire

Établir une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) consistant à louer des véhicules, selon la demande, conformément aux spécifications du CVAG, à St. John's ainsi que dans la région du Centre et la Côte Ouest de Terre-Neuve et du Labrador, pour le compte du ministère de la Défense nationale.

L'offre à commandes sera en vigueur pendant un (1) an, du 1<sup>er</sup> Aout 2012 au 31 juillet 2013 inclusivement.

La valeur estimative de cette offre est de 35 000 \$.

Zones de prix : St. John's (T.-N.-L.) \$25,000.00  
Région du Centre (T.-N.-L.) \$5,000.00  
Côte Ouest (T.-N.-L.) \$5,000.00

## 3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2012-03-02) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

#### 1.1 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Section	Date
C9000T	Prix	12/05/08
M0019	Prix et (ou) taux fermes	25/05/07

### 2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

#### 2.1 Achat électronique

1. Toute offre à commande qui sera émise suite à une demande d'offres à commandes peut être inscrite dans le système d'achat en direct; un système bureautique d'achat sur le Web qui est offert aux ministères fédéraux.

2. Bien que les offrants ne soient pas obligés d'inscrire leurs produits et(ou) prix dans le système d'achat en direct, ils sont fortement encouragés à le faire puisque c'est la voie que le gouvernement fédéral pourrait utiliser pour ses besoins futurs. De plus, cela augmentera la visibilité des produits figurant dans les catalogues de l'offrant retenu.

3. Que l'offrant accepte ou refuse d'inscrire ses produits dans le système d'achat en direct n'aura pas d'incidence sur l'évaluation de son offre ou l'autorisation d'utiliser l'offre à commandes.

4. Si l'offrant est intéressé à inscrire son offre à commandes dans le système d'achat en direct, il peut obtenir une copie des exigences de configuration en envoyant une demande écrite au responsable de l'offre à commandes identifié dans la demande d'offres à commandes. L'offrant devrait aussi indiquer :

- a) son intérêt à inscrire son catalogue (produits et(ou) prix) dans le système d'achat en direct :

Intéressé : OUI \_\_\_ NON \_\_\_;

b) sa capacité de charger la liste des produits de l'offre à commandes en format bilingue dans Excel ou Lotus 123 (TPSGC fournira un exemple de disposition du logiciel sur demande);

c) dans quel logiciel le catalogue (produits et(ou) prix) peut être chargé :

Excel : OUI \_\_\_ NON \_\_\_ et(ou)

Lotus 123 : OUI \_\_\_ NON \_\_\_; et

d) si les produits écologiques sont faciles à repérer :

produits écologiques sont identifiés : OUI \_\_\_ NON \_\_\_

—

produits écologiques peuvent être identifiés : OUI \_\_\_NON \_\_\_

—

Nom de la personne-ressource : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur ou par courrier électronique à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

### 3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

### 4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur *Terre-Neuve-et-Labrador* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

---

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

### 1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

**Section I :** offre technique

**Section II :** offre financière

**Section III:** attestations

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec "**Annexe « B » Base de Paiement / Feuille de Prix**". Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

#### **Paiement par carte de crédit**

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA \_\_\_\_\_

Master Card \_\_\_\_\_

- b) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0139-120001/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

XAQ-1-34295

Buyer ID - Id de l'acheteur

xaq021

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0139-120001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

**Section III: Attestations**

Les offerants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

### 1.1 Évaluation technique

#### 1.1.1 Critères techniques obligatoires

Il est obligatoire de soumissionner pour tous les éléments d'une même classe (ex. Jour, semaine et mois). Toute dérogation à cette règle rendra la soumission irrecevable.

**Il n'est pas obligatoire de soumissionner pour toutes les régions géographiques énumérées ou toutes les classes de véhicule. Il est toutefois obligatoire de soumissionner pour tous les éléments d'une même classe (ex. jour, semaine et mois). Toute dérogation à cette règle rendra la soumission irrecevable.**

#### 1.2 Évaluation financière

Référence de CCUA	Section	Date
M0220T	Évaluation du prix	25/05/07

**1.2.1** Les soumissions seront évaluées en fonction du prix total le plus bas pour chaque classe de véhicule, selon le modèle d'utilisation suivant :

Taux journalier x 30                      Taux hebdomadaire x 4                      Taux mensuel x 1

Il peut être nécessaire d'accorder plus d'une offre à commandes pour assurer la couverture des zones géographiques.

St. John's (T.-N.-L.)  
Région du Centre (T.-N.-L.)  
Côte Ouest (T.-N.-L.)

### 2. Méthode de sélection

#### 2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0139-120001/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

XAQ-1-34295

Buyer ID - Id de l'acheteur

xaq021

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0139-120001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

---

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

### 1 Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

#### 1.1 Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les **(5) jours suivant la demande de l'autorité contractante**. *Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.*

#### 1.2 Programme de contrats fédéraux - plus de 25000\$ et moins de 200 000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

- a) ( ) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) ( ) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) ( ) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus;
- d) ( ) n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : \_\_\_\_\_.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

### 1.3 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

#### Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces armées canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les

---

allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus?

**OUI ( )**

**NON ( )**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

### **Programme de réduction des effectifs**

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **OUI ( )** **NON ( )**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

### **Attestation**

En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0139-120001/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

XAQ-1-34295

Buyer ID - Id de l'acheteur

xaq021

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0139-120001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

## **PARTIE 6 - Exigences en matière d'assurance**

### **1. Exigences en matière d'assurance**

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C. Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable

---

## PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### A. OFFRE À COMMANDES

#### 1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

#### 2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### 2.1 Conditions générales

2005 (2012-03-02) Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### 2.2 Offres à commandes - établissement des rapports

###### Rapports d'utilisation périodique - offres à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'**annexe « D »**. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les « **trimestres** » au responsable de l'offre à commandes.

**(Si une autre période de référence est utilisée, supprimer la répartition des trimestres indiquée ci-dessous et définir la période de référence appropriée.)**

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

#### 3. Durée de l'offre à commandes

##### 3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du **Aout 01, 2012 au 31 juillet 2013 inclusivement**

#### 4. Responsables

##### 4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Christine Fisher  
Agent d'approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
The John Cabot Building  
10, Barter's Hill  
Boîte postale 4600  
St. John's (Terre-Neuve) A1C 5T2

Téléphone : 709-772-5506  
Télécopieur : 709-772-4603  
Courriel : christine.fisher@pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

##### 4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Ministère de la Défense nationale  
Bâtiment 806, Pleasantville  
Boîte postale 2028  
St. John's (Terre-Neuve) A1C 6B5

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquentes à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

##### 4.3 Représentant de l'offrant

Nom : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

---

Courriel : \_\_\_\_\_

## 5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

**Ministère de la Défense nationale  
Terre-Neuve et Labrador**

## 6. Procédures pour les commandes

L'autorité chargé des commandes au ministère placera la commande auprès de la société qui détient l'OC pour l'article en question.

## 7. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire. *PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes*, ou un document électronique.

## 8. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **10,000.00\$** (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

## 9. Limitation financière

### Limitation financière - totale

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de **35,000.00\$**, (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

## 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-03-02), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services

- d) les conditions générales 2010C (2012-03-02) Conditions générales - services (complexité moyenne)
- e) Annexe A -Besoin
- f) Annexe B - Base de paiement / Feuille de prix
- g) Annexe C - Exigences en matière d'assurance
- h) Annexe D - Rapports d'utilisation périodique
- i) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (insérer la date de l'offre), \_\_\_\_\_ (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: «clarifiée le \_\_\_\_\_» **ou** «telle que modifiée le \_\_\_\_\_» et insérer la ou les dates de la ou des clarifications ou modifications).

## 11. Attestations

### 11.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

### 11.2 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Section	Date
A0285C	Indemnisation des accidents du travail	2007-05-25

## 12. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Terre-Neuve et Labrador et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 13 SACC Manual Clauses

SACC Reference	Section	Date
M3800C	Estimation de coût	2006-08-15
M3000C	Listes de prix	2006-08-15

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 2. Clauses et conditions uniformisées

#### 2.1 Conditions générales

2010C (2012-03-02) Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 15, Intérêt sur les comptes en souffrance, de Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit au point de vente.

### 3. Durée du contrat

#### 3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 4. Paiement

#### 4.1 Base de paiement

#### **Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé **un prix ferme** précisé(s) dans **l'annexe B**. Les droits de douane **sont inclus**, et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 4.2 Limite de prix

Clause du guide des CUA C6000C (2007-05-25), Limite de prix

#### 4.3 Paiement

SACC Reference	Section	Date
H1001C	Multiple Payments	12/05/08
A9117C	T1204 - Direct Request by customer Department	2007-11-30

#### 4.4 Paiement par carte de crédit

*(Utiliser cette clause lorsque seulement une carte de crédit est acceptée)*

La carte de crédit suivante est acceptée : \_\_\_\_\_.

**OU**

*(Utiliser cette clause lorsque plus qu'une carte de crédit est acceptée)*

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_.

## **5. Instructions pour la facturation**

### **Instructions relatives à la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## **6. Exigences en matière d'assurance**

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues ci-dessous. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## **7. Clauses du guide des CCUA**

<b>Référence de CCUA</b>	<b>Section</b>	<b>Date</b>
A9062C	Reglements concernant les emplacement des Forces canadiennes	11/01/10

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0139-120001/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

XAQ-1-34295

Buyer ID - Id de l'acheteur

xaq021

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0139-120001

---

## Annexe « A »

### La description du besoin

Établir une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) consistant à louer des véhicules, selon la demande, conformément aux spécifications du CVAG, à St. John's ainsi que dans la région du Centre et la Côte Ouest de Terre-Neuve et du Labrador, pour le compte du ministère de la Défense nationale.

L'offre à commandes sera en vigueur pendant un (1) an, du 1<sup>er</sup> Aout 2012 au 31 juillet 2013 inclusivement.

La valeur estimative de cette offre est de 35 000 \$.

Zones de prix : St. John's (T.-N.-L.)  
Région du Centre (T.-N.-L.)  
Côte Ouest (T.-N.-L.)

## Annexe <B> Base de paiement

### Base de paiement / Fixation des prix

L'entrepreneur doit soumettre un prix unitaire ferme au ministère de la Défense nationale, St. John's (T.-N.-L.).

### Exigence obligatoire

- Il est obligatoire de soumissionner pour tous les éléments d'une même classe (ex. jour, semaine et mois). Toute dérogation à cette règle rendra la soumission irrecevable.
- Il n'est pas obligatoire de soumissionner pour toutes les régions géographiques énumérées ou toutes les classes de véhicule. Il est toutefois obligatoire de soumissionner pour tous les éléments d'une même classe (ex. jour, semaine et mois). Toute dérogation à cette règle rendra la soumission irrecevable.

### Zones de prix : St. John's (T.-N.-L.)

#### 1. Berline pleine grandeur, conformément à la spécification D00 du CVAG

- |     |             |          |                               |
|-----|-------------|----------|-------------------------------|
| (a) | Par jour    | \$ _____ |                               |
| (b) | Par semaine | \$ _____ | (semaine de 7 jours)          |
| (c) | Par mois    | \$ _____ | (ne doit pas dépasser 3 mois) |

#### 2. Berline intermédiaire, conformément à la spécification D30 du CVAG

- |     |             |          |                               |
|-----|-------------|----------|-------------------------------|
| (a) | Par jour    | \$ _____ |                               |
| (b) | Par semaine | \$ _____ | (semaine de 7 jours)          |
| (c) | Par mois    | \$ _____ | (ne doit pas dépasser 3 mois) |

#### 3. Voiture utilitaire 4 x 4, 1/2 tonne, conformément à la spécification L61 du CVAG (VUS)

- |     |             |          |                               |
|-----|-------------|----------|-------------------------------|
| (a) | Par jour    | \$ _____ |                               |
| (b) | Par semaine | \$ _____ | (semaine de 7 jours)          |
| (c) | Par mois    | \$ _____ | (ne doit pas dépasser 3 mois) |

#### 4. Camion de marchandise 4 x 2, 1/2 tonne, conformément à la spécification N20 du CVAG (camionnette)

- |     |             |          |                      |
|-----|-------------|----------|----------------------|
| (a) | Par jour    | \$ _____ |                      |
| (b) | Par semaine | \$ _____ | (semaine de 7 jours) |

(c) Par mois \$ \_\_\_\_\_ (ne doit pas dépasser 3 mois)

**5. Camion de marchandise 4 x 4, 1/2 tonne, conformément à la spécification N21 du CVAG (camionnette)**

(a) Par jour \$ \_\_\_\_\_

(b) Par semaine \$ \_\_\_\_\_

(semaine de 7 jours)

(c) Par mois \$ \_\_\_\_\_

(ne doit pas dépasser 3 mois)

**6. Sept (7) fourgons à huit (8) passagers, conformément à la spécification M60 du CVAG**

(a) Par jour \$ \_\_\_\_\_

(b) Par semaine \$ \_\_\_\_\_

(semaine de 7 jours)

(c) Par mois \$ \_\_\_\_\_

(ne doit pas dépasser 3 mois)

**7. Fourgon grand volume, 1 ou 1 1/2 tonne, conformément à la spécification S70 du CVAG**

(a) Par jour \$ \_\_\_\_\_

(b) Par semaine \$ \_\_\_\_\_

(semaine de 7 jours)

(c) Par mois \$ \_\_\_\_\_

(ne doit pas dépasser 3 mois)

**8. 1 1/2 Ton Crew Cab 4x8ft. Box, conformément à la spécification Q81 du CVAG**

(a) Par jour \$ \_\_\_\_\_

(b) Par semaine \$ \_\_\_\_\_

(semaine de 7 jours)

(c) Par mois \$ \_\_\_\_\_

(ne doit pas dépasser 3 mois)

**Zones de prix : Région du Centre (T.-N.-L.)****1. Berline pleine grandeur, conformément à la spécification D00 du CVAG**

- (a) Par jour \$ \_\_\_\_\_
- (b) Par semaine \$ \_\_\_\_\_ (semaine de 7 jours)
- (c) Par mois \$ \_\_\_\_\_ (ne doit pas dépasser 3 mois)

**2. Berline intermédiaire, conformément à la spécification D30 du CVAG**

- (a) Par jour \$ \_\_\_\_\_
- (b) Par semaine \$ \_\_\_\_\_ (semaine de 7 jours)
- (c) Par mois \$ \_\_\_\_\_ (ne doit pas dépasser 3 mois)

**3. Voiture utilitaire 4 x 4, 1/2 tonne, conformément à la spécification L61 du CVAG (VUS)**

- (a) Par jour \$ \_\_\_\_\_
- (b) Par semaine \$ \_\_\_\_\_ (semaine de 7 jours)
- (c) Par mois \$ \_\_\_\_\_ (ne doit pas dépasser 3 mois)

**4. Camion de marchandise 4 x 2, 1/2 tonne, conformément à la spécification N20 du CVAG (camionnette)**

- (a) Par jour \$ \_\_\_\_\_
- (b) Par semaine \$ \_\_\_\_\_ (semaine de 7 jours)
- (c) Par mois \$ \_\_\_\_\_ (ne doit pas dépasser 3 mois)

**5. Camion de marchandise 4 x 4, 1/2 tonne, conformément à la spécification N21 du CVAG (camionnette)**

- (a) Par jour \$ \_\_\_\_\_
- (b) Par semaine \$ \_\_\_\_\_ (semaine de 7 jours)
- (c) Par mois \$ \_\_\_\_\_ (ne doit pas dépasser 3 mois)

**6. Sept (7) fourgons à huit (8) passagers, conformément à la spécification M60 du CVAG**

- (a) Par jour \$ \_\_\_\_\_
- (b) Par semaine \$ \_\_\_\_\_ (semaine de 7 jours)
- (c) Par mois \$ \_\_\_\_\_ (ne doit pas dépasser 3 mois)

---

**7. Fourgon grand volume, 1 ou 1 1/2 tonne, conformément à la spécification S70 du CVAG**

- (a) Par jour \$ \_\_\_\_\_
- (b) Par semaine \$ \_\_\_\_\_ (semaine de 7 jours)
- (c) Par mois \$ \_\_\_\_\_ (ne doit pas dépasser 3 mois)

**8. 1 1/2 Ton Crew Cab 4x8ft. Box, conformément à la spécification Q81 du CVAG**

- (a) Par jour \$ \_\_\_\_\_
- (b) Par semaine \$ \_\_\_\_\_ (semaine de 7 jours)
- (c) Par mois \$ \_\_\_\_\_ (ne doit pas dépasser 3 mois)

**Zones de prix : Côte Ouest (T.-N.-L.)****1. Berline pleine grandeur, conformément à la spécification D00 du CVAG**

- (a) Par jour \$ \_\_\_\_\_
- (b) Par semaine \$ \_\_\_\_\_ (semaine de 7 jours)
- (c) Par mois \$ \_\_\_\_\_ (ne doit pas dépasser 3 mois)

**2. Berline intermédiaire, conformément à la spécification D30 du CVAG**

- (a) Par jour \$ \_\_\_\_\_
- (b) Par semaine \$ \_\_\_\_\_ (semaine de 7 jours)
- (c) Par mois \$ \_\_\_\_\_ (ne doit pas dépasser 3 mois)

**3. Voiture utilitaire 4 x 4, 1/2 tonne, conformément à la spécification L61 du CVAG (VUS)**

- (a) Par jour \$ \_\_\_\_\_
- (b) Par semaine \$ \_\_\_\_\_ (semaine de 7 jours)
- (c) Par mois \$ \_\_\_\_\_ (ne doit pas dépasser 3 mois)

**4. Camion de marchandise 4 x 2, 1/2 tonne, conformément à la spécification N20 du CVAG (camionnette)**

- (a) Par jour \$ \_\_\_\_\_
- (b) Par semaine \$ \_\_\_\_\_ (semaine de 7 jours)
- (c) Par mois \$ \_\_\_\_\_ (ne doit pas dépasser 3 mois)

**5. Camion de marchandise 4 x 4, 1/2 tonne, conformément à la spécification N21 du CVAG (camionnette)**

- (a) Par jour \$ \_\_\_\_\_
- (b) Par semaine \$ \_\_\_\_\_ (semaine de 7 jours)
- (c) Par mois \$ \_\_\_\_\_ (ne doit pas dépasser 3 mois)

**6. Sept (7) fourgons à huit (8) passagers, conformément à la spécification M60 du CVAG**

- (a) Par jour \$ \_\_\_\_\_
- (b) Par semaine \$ \_\_\_\_\_ (semaine de 7 jours)
- (c) Par mois \$ \_\_\_\_\_ (ne doit pas dépasser 3 mois)

**7. Fourgon grand volume, 1 ou 1 1/2 tonne, conformément à la spécification S70 du CVAG**

- (a) Par jour \$ \_\_\_\_\_
- (b) Par semaine \$ \_\_\_\_\_ (semaine de 7 jours)
- (c) Par mois \$ \_\_\_\_\_ (ne doit pas dépasser 3 mois)

**8. 1 1/2 Ton Crew Cab 4x8ft. Box, conformément à la spécification Q81 du CVAG**

- (a) Par jour \$ \_\_\_\_\_
- (b) Par semaine \$ \_\_\_\_\_ (semaine de 7 jours)
- (c) Par mois \$ \_\_\_\_\_ (ne doit pas dépasser 3 mois)

**Des frais supplémentaires de \_\_\_\_\_ \$ s'appliquent aux personnes qui ont moins de 21 ans pour prendre possession d'un véhicule.**

**Un rabais de \_\_\_\_\_ % s'applique pour les véhicules non compris dans la liste ci-dessus.**

- Les véhicules de location fournis doivent être des modèles 2011 ou des modèles plus récents que 2011.
- Les taux quotidiens s'appliquent aux locations de six (6) jours ou moins. Pour une durée de location plus longue, les taux hebdomadaires s'appliquent, jusqu'à concurrence de trente (30) jours. Les taux mensuels s'appliquent pour les locations de trente (30) jours ou plus. Les coûts de location doivent être calculés au prorata en fonction du taux applicable.
- Tous les véhicules doivent être dotés d'une transmission automatique et d'une radio AM/FM. Tous les véhicules doivent pouvoir avoir accès aux représentants locaux.
- Les taux indiqués ci-dessus doivent comprendre le kilométrage illimité.
- Une assurance automobile n'est pas nécessaire, puisque l'État est son propre assureur.
- Le ramassage et le retour des véhicules doivent être effectués par l'entreprise de location, et ce, sans frais supplémentaires.
- Le nettoyage des véhicules doit être compris dans les coûts de location.
- Les fourgons grand volume doivent être des modèles 2010, ou des modèles plus récents que 2008.

---

## Annex "C"

### Exigences en matière d'assurance

#### Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvrir les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

### **Location à court terme**

Dans le cas des véhicules loués par des employés de la fonction publique fédérale qui voyagent pour le gouvernement pour une période inférieure à 31 jours, l'entrepreneur doit inscrire comme locataire comme suit : Le Canada, représenté par Public Works and Government Services Canada/Department of National Defence.

### **Assurance responsabilité civile automobile**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.

2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :

- a) Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
- b) Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
- c) Garantie non-assurance des tiers;
- d) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

**Annexe « D »**  
**Rapports d'utilisation périodique**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada. Les données doivent être soumises, à chaque trimestre, au responsable de l'offre à commandes de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Tous les champs de données du rapport doivent être remplis. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;  
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;  
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;  
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les rapports électroniques doivent être remplis et transmis au responsable de l'offre à commandes au plus tard 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

Le fait de ne pas fournir les rapports remplis au complet selon les directives mentionnées ci-dessus peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes et l'application d'une mesure corrective du rendement du fournisseur.

Nom du fournisseur								
Titre / description de l'OC								
N° d'OC								
Période du rapport (exercice et trimestre)								
Valeur totale (\$) des commandes pour la période du rapport (TPS/TVH incl.)								
Valeur totale (\$) des commandes pour l'exercice à ce jour (TPS/TVH incl.)								
<b>Renseignements sur les commandes passées par les ministères</b>								
Ministère ou organisme	P/N	Titre / description de l'OC				Qté	Unité	Prix

Les renseignements requis dans le cadre de cette offre à commandes doivent être envoyés par courriel à l'adresse suivante: **christine.fisher@pwgsc.gc.ca** and **ronda.manning@pwgsc.gc.ca**

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0139-120001/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

XAQ-1-34295

Buyer ID - Id de l'acheteur

xaq021

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0139-120001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---